Al février 1871

Carrentian Aloce la Contain
bibliothéceure

Convention entre la Vociété des Asto et M' Souris Coutain Entre Monsieur Phésolore de Saussure Président de la Société des Arts et M'Quis Contan il a été convenu ce qui suit: 16 Coutain est nomme Conservateur des Bibliothèques des trois classes de la Société des Asts prouv le terme de cing ans. Art. 2 16 Coutour relève d'une Commission composed d'un Mombre de chacun des bureaux de la Société et des trois classes. La Commission s'entend avec M'Contan pour tout changement à introducé dans les Listhèques. Ollet 3. M'élisthèques les lundis, martis, mereredis et vendredis de 6 å d'henres du soir le feudi' te 1 a 4 heures. - En outre pondant les Déances de la Classe d'Agriculture et de Don Carean. Les Vacances sout accordées à Mr Coutour pendant les mois de Juin Juillet y Août M'Coutan trendra a jouer les Catalogues des

bibliothèques et veillera à ce que les surrages sortis rentrent en temps voulus M' Coutour reçoit une indemnité de Cing cents franco par an di l'une des prasties veut rompre la présente convention avant le terme fixe elle doit en préveur l'autre partie ou moins Dix mis à l'avance. des modifications preuvent en outre être introduites d'un commun accord esitre les parties Met of Lasprésente convention a reçu son effet à frastir du commencement de la présente annéel Pait et Digne à double entre les parties à Geneue le vingt un fevrier mil hut belut soinante d'in sept